

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE CONFRANCON

DOCUMENT 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

Préambule : La Commune de Confrançon

PARTIE 1 : Objet de l'enquête et cadre juridique

Le porteur de projet

Objet de l'enquête

Références réglementaires

PARTIE 2 : Analyse du dossier

2-1 Composition du dossier

2-2 Contenu du dossier

PARTIE 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

3-2 Information du public

3-3 Déroulement de l'enquête

PARTIE 4 : Examen du projet

4-1 La situation

4-2 Le site de l'opération

4-3 Le projet

4-4 Le bilan de la concertation

4-5 L'examen conjoint

PARTIE 5 : Observations du public

PARTIE 6 : Avis des services consultés

PARTIE 7 : Procédure de clôture de l'enquête

ANNEXES

Annexe A : PV de synthèse des observations du public sur le registre, les mails et courriers

Annexe B : Mémoire en réponse de la mairie de Confrançon

Annexe C : Constat d'affichage

Annexe D : Affiche

Annexe E : Arrêté

Préambule :

La Commune de Confrançon

La commune de Confrançon fait partie du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Située en Bresse, au nord-ouest du département de l'Ain, entre les agglomérations de Mâcon et Bourg-en-Bresse.

La commune présente une trame urbaine particulière, structurée autour de deux principaux secteurs, à savoir le centre bourg (au niveau des principaux équipements de la commune) et le hameau de Logis Neuf (le long de la RD 1079)

Idéalement placée entre Bourg-en-Bresse et Mâcon, Confrançon est une commune qui a une véritable attractivité et connaît un développement démographique important : ces 15 dernières années, la commune a gagné près de 500 habitants, pour atteindre 1324 habitants en 2014 selon l'INSEE.

Enfin la commune bénéficie d'une bonne desserte viaire avec la RD 1079 et l'A40 qui traversent le territoire.

Historique du document d'urbanisme

La commune de Confrançon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 20 mai 2005. Elle a conduit plusieurs procédures pour faire évoluer son document :

- ◆ Modification approuvée (A) le 21 janvier 2011
- ◆ Révision simplifiée (B) le 20 avril 2012
- ◆ Modification simplifiée © le 23 novembre 2012
- ◆ Révision avec examen conjoint (D) le 21 février 2014

PARTIE 1 : Objet de l'enquête et cadre juridique

Le porteur de projet

Commune de CONFRANÇON

Coordonnées du maître d'ouvrage Madame le Maire 1, place de la mairie 01310 Confrançon:

Objet de l'enquête :

Révision avec examen conjoint (E) du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Confrançon porte depuis plusieurs années le projet d'aménager les abords du cimetière car le stationnement actuel le long de la chaussée n'est pas satisfaisant et la commune anticipe sur un besoin d'extension modérée du cimetière.

Le foncier est aujourd'hui maîtrisé par la commune.

Le site est classé zone naturelle N au PLU.

Pour la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mettre en œuvre une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet l'aménagement projeté, non autorisé en zone N, nécessite de procéder à un reclassement en zone urbaine d'où la décision de prescrire une révision avec examen conjoint et de soumettre le projet à la concertation.

Cette enquête publique est organisée de façon conjointe avec une seconde procédure menée en parallèle par la Commune de Confrançon, également sur son PLU : modification (F) du PLU

Références réglementaires

La délibération de lancement a été prise le 20 octobre 2017. Celle-ci prescrit la révision allégée (E) du PLU et détermine les modalités de la concertation.

Le projet de révision allégée a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2018 (bilan de la concertation et arrêt du projet)

L'arrêté municipal de mise à l'enquête publique a été pris le 24 août 2018.

Au titre du Code de l'Urbanisme :

La procédure de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L153-31 à L153-35 du Code de l'Urbanisme

Au titre du Code de l'environnement :

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le code de l'environnement, dans sa partie réglementaire, par les articles R123-2 à R123-25

La révision allégée et l'enquête publique :

l'enquête publique nécessaire à la procédure de révision allégée est mentionnée par les articles L.153-19 et R153-8 du Code de l'Urbanisme :

PARTIE 2 : Analyse du dossier

2-1 Composition du dossier

2-1-1 Les actes administratifs

coté A1 - Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

décision de prescrire la procédure de révision allégée du PLU

décision de soumettre le projet à la concertation

coté A2 - Délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2018

prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée

coté A3 - Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU N°20180824-01 du 24 août 2018

coté A4 - Attestation d'affichage et de publication dans la presse et coupures de presse

coté A5 Voix de l'Ain A5-Va1 – A5-Va2 – et Progrès A5 Pg1 – A5 Pg2

coté A6 – Affiche d'enquête publique

coté A7 – Annonce légale voix de l'Ain - prescription du PLU

coté A8 - Affiche réalisée pour la concertation

2-1-2 Le dossier réalisé par l'Atelier du Triangle

coté B-1 – Une note de présentation

coté B-2 - Un additif au rapport de présentation sur les modifications réglementaires et l'emplacement réservé avant et après modification (notification aux PPA et enquête publique)

coté B-3 – Un extrait du zonage avant et après révision

coté B-4 Le règlement de la zone UE créée

2-1-3 Les courriers des personnes publiques associées

coté C-1 – Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2018

coté C-2 – Mail de monsieur BROCARD du 21 août

coté C-3 - Avis de l'Autorité Environnementale du 2 juin 2018

coté C-4 - Courrier Chambre d'agriculture du 9 juillet 2018

coté C-5 - Courrier de l'ARS du 26 juin 2018

coté C-6- mail de monsieur VUARAND du département de l'Ain du 4 juillet 2018

coté C-7- Courrier de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain du 5 juillet 2018

coté C-8 – Courrier de l'INAO du 7 septembre 2018

coté C-9 – Courrier de l'EPF (établissement public foncier local) du 3 octobre 2018

2-1-4 Le registre d'enquête Coté D

2-2 Contenu du dossier

A l'examen, le dossier présenté par la commune de Confrançon à l'enquête publique apparaît complet, conforme la réglementation en vigueur et donc recevable en l'état.

PARTIE 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

3-1 Organisation de l'enquête

3-1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 18/07/2018 adressée au Tribunal Administratif de Lyon, Madame la maire de la commune de Confrançon (Ain) a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique ayant pour objet le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Confrançon.

Par décision n° E 18000173/69 du 2 août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain PICHON en qualité de Commissaire Enquêteur.

3-1-2 Période, lieu de l'enquête et permanences du Commissaire Enquêteur

Par arrêté d'ouverture et d'organisation N° 20180824-01 en date du 24 août 2018 portant sur le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (PLU), madame la maire de la commune de Confrançon a ordonné l'ouverture et d'une enquête publique.

Cet arrêté précisait les dates et la durée de l'enquête, à savoir : 30 jours consécutifs, du lundi 17 septembre à 10h00 au mardi 16 octobre 2018 à 17h30 inclus.

Il indiquait en outre :

- que le dossier, accompagné des avis ainsi que du registre d'enquête, était déposé et consultable dans la mairie de Confrançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- que chacun pouvait :

prendre connaissance du dossier sur place ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: www.confrancon.fr

consigner ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Confrançon ou par courriel à l'adresse mail : enquetepublique.revisionplu@confrancon.fr

que le Commissaire Enquêteur recevrait le public en mairie dans les conditions suivantes:

le lundi 17 septembre 2018 de 10h00 à 11h30

le vendredi 28 septembre 2018 de 15h00 à 18h00

le mardi 16 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

3-1-3 Information du public

L'article 10 de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête du 24 août 2018 prescrivait que cet arrêté ferait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Madame le Maire de Confrançon a fait procéder dans les formes et délais réglementaires à l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Confrançon, au hameau de Logis Neuf et au panneau du cimetière ainsi qu'à la publication d'un avis au public dans les journaux la « Voix de l'Ain » et « Le Progrès » les vendredi 31 août et 21 septembre 2018 et sur le site internet de la mairie de Confrançon (www.confrancon.fr) à compter du 31/08/2018.

Cf: Attestation d'affichage et de publication dans la presse coté C4 et insérée au dossier

Au cours de mes différentes permanences, j'ai constaté que les affichages étaient effectifs et conformes à la réglementation.

3-2 Déroulement de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu le 12 septembre à la mairie de Confrançon en vue d'une part, de prendre connaissance du dossier d'enquête, d'autre part de me faire présenter les projets de révisions avec examen conjoint et de modification, les enjeux, les finalités et enfin définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête. J'ai rencontré à cette occasion Madame COLAS maire de la commune, madame MARTIN, chef de service à la mairie et monsieur TROPINI de l'Atelier du Triangle.

Par la suite monsieur COLAS, premier adjoint m'a fait visiter les différents sites concernés. A cette occasion, j'ai paraphé l'ensemble des documents soumis à enquête et un exemplaire du dossier m'a été remis. Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert au début de l'enquête par madame le maire de Confrançon, a été coté, paraphé et clos par moi-même à l'issue de l'enquête.

Le registre concernant les observations relatives à l'enquête a été mis disposition du public à la mairie pour y consigner ses observations.

Par ailleurs lors de mes permanences, j'ai pu m'entretenir à plusieurs reprises avec la maire madame COLAS sur le projet concerné. Par ailleurs compte tenu du mail envoyé par monsieur BROCARD de la DDT de l'Ain, je me suis rapproché de différentes personnalités pour recueillir leur sentiment. Le lundi 24 septembre, j'ai rencontré de monsieur HYVERNAT de la communauté d'agglomération CA3B au titre de l'instruction ADS ; le 25 septembre j'ai pu m'entretenir téléphoniquement avec monsieur BENOIT de l'atelier du triangle, et le 09/10/2018 avec madame PIRAD de la DDT de l'Ain ainsi qu'avec monsieur KARM de CA3B au titre du SCoT.

Je me suis assuré de la régularité juridique des opérations liées à l'enquête (bonne tenue des registres d'enquête, maintien de l'affichage en place, des courriers éventuellement reçus à la mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur, vérification et émargement sur les registres des pièces du dossier mis à la disposition du public).

Aucun incident particulier n'a été à déplorer durant l'enquête qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales. Les trois permanences prévues par l'arrêté municipal du 24 août 2018 pour recevoir le public ont toutes été assurées dans le respect des horaires prévus.

J'ai pu effectuer la mission dans de bonnes conditions et la salle du conseil a été mise à disposition pour recevoir le public. Lors de mes permanences, j'ai apprécié l'accueil et la disponibilité des personnels et élus de la mairie de Confrançon.

PARTIE 4 : Examen du projet

4-1 La situation

Le foncier est aujourd'hui maîtrisé par la commune qui a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée 324. Sur un total de 7597 m², environ 2500 m² sont nécessaires pour réaliser à la fois le parking et l'extension du cimetière. Le site se situe en continuité d'une zone urbaine classée UB qui a vu se réaliser un projet de logements. Le site est classé zone naturelle N au PLU.



Extrait du zonage actuellement en vigueur et photo aérienne
Situation : secteur du cimetière de Confrançon, en entrée Nord-Est du centre-bourg

4-2 Le contexte réglementaire

La révision allégée du PLU est réglementée par les articles L153-31 et L153-34 du Code de l'Urbanisme

4-3 Le projet

4-3-1 Les raisons de la révision allégée

L'aménagement souhaité aux abords du cimetière n'étant pas permis en zone Naturelle, la présente révision allégée du PLU vise à modifier le zonage en optant pour un classement en zone urbaine autorisant la réalisation d'aires de stationnements et une extension de cimetière.

Ainsi, il est créé un nouveau classement spécifique « UE » correspondant à une zone urbaine dédiée à l'accueil d'équipements.

➤ Evolution apportée au zonage

Ce secteur UE nouvellement créé représente une surface totale de près de 7 900 m² répartis comme suit :

- 3 450 m² sur la parcelle ZI 342 ; qui en compte près de 7 600 m² au total, la pointe sud de 4 000 m² étant maintenue en zone naturelle
- la parcelle ZI 81 de 35 m² environ, faisant actuellement office de stationnement pour les visiteurs du cimetière
- les parcelles ZI 79 et 80, actuellement occupé par le cimetière dans son emprise existante, représentant près de 2 900 m²
- les 1 500 m² restant correspondant à l'emprise de la route (RD92B) longeant le cimetière en sa limite Nord ; laquelle n'aurait aucune pertinence à demeurer classer en zone Naturelle puisque « coincée » entre deux zones urbaines.

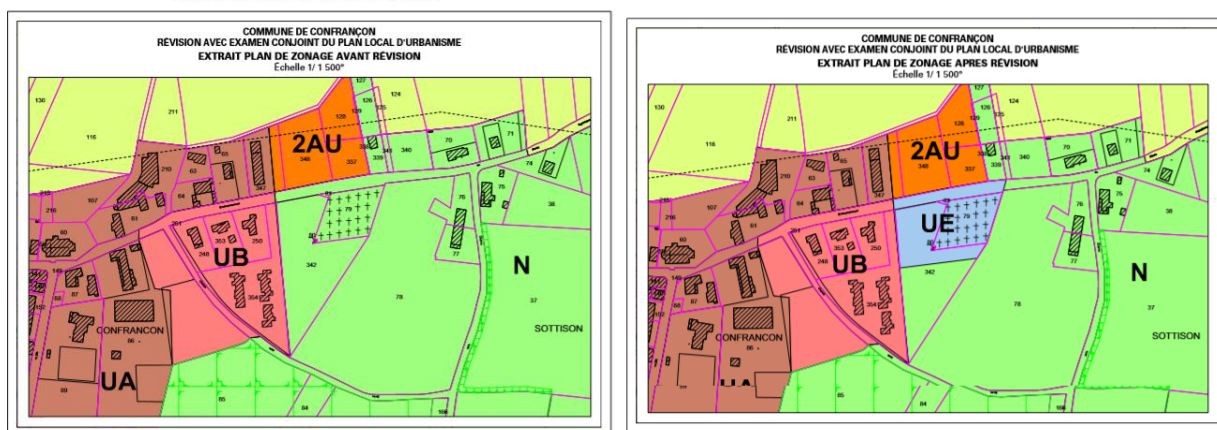
En réalité, la zone naturelle est réduite de 3 450 m² , compte tenu du fait que les 4 450 m² restant sont d'ores et déjà urbanisés, puisque correspondant à l'emprise de la route et du cimetière.

Ces 3 450 m² nouvellement constructibles sont nécessaires à la poursuite d'un double objectif :

- en partie Nord du secteur UE : réaliser un véritable parking, confortable et sécurisé ; ainsi qu'une zone d'accueil pour les familles se rendant au cimetière.
- en partie Sud du secteur UE : offrir une réserve foncière suffisante pour agrandir le cimetière en continuité de l'emprise existante.

Par ailleurs, un accès piéton doit être aménagé côté Ouest du cimetière.

EVOLUTION APPORTÉE AU ZONAGE



➤ Evolution apportée au Règlement

La création d'une nouvelle zone se traduit par l'évolution du règlement afin de créer une réglementation spécifique associée à ce nouveau classement UE avec notamment l'écriture d'articles pour les accès et voirie et les dessertes par les réseaux d'eaux , les aires de stationnement, les constructions éventuelles.

La modification du règlement doit traduire la création d'une zone urbaine spécifique UE dédiée à l'accueil d'équipements collectifs et d'intérêt général.

4-3-2 La révision allégée et la procédure d'évaluation environnementale

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de prendre en compte les obligations en terme d'évaluation environnementale. La commune de CONFRANÇON ne compte pas sur son territoire de site Natura 2000. Toutefois, au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le dossier pourra être soumis à évaluation environnementale, si il en est ainsi décidé par l'autorité environnementale après examen au « cas par cas » .

La MRAE de la région Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée dans le cadre d'un examen au cas par cas le 05/04/2018. Par décision du 02/06/2018, elle a dispensé la présente procédure d'évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

4-3-3 Incidences sur l'environnement des évolutions règlementaires

◆ Consommation d'espace :

- ◆ La procédure vise à permettre la réalisation d'équipements au sein d'une zone naturelle. Les aménagements projetés (aires de stationnement et cimetière) concernent un secteur restreint d'environ 3 450 m², situé en continuité directe du tissu urbain (centre bourg de Confrançon).
- ◆ Ainsi, la procédure ne remet pas en cause les objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace affirmés dans le PLU en vigueur.
- ◆ En l'occurrence, le PADD poursuit l'objectif de « recentrer la population vers le bourg » par une maîtrise de la démographie et un mode de développement urbain équilibré qui préserve les équilibres environnementaux, agricole et paysager de la commune.
- ◆ Le zonage traduit cette volonté, en orientant le développement urbain vers les deux principaux pôles d'habitat de la commune.

◆ Milieux naturels

- ◆ Le territoire communale est concerné par une ZNIEFF de type II : bocage et étangs bressans (lac, réservoir, étang). En revanche, aucun site Natura 2000 ni ZNIEFF de type I n'est recensé. Le projet concernant le secteur du cimetière situé en continuité du centre-bourg, il n'impact pas ces espaces naturels sensibles de la commune.
- ◆ L'impact sur les équilibres naturels et sur la richesse environnementale de la commune est donc limité. D'autant que ce secteur de présente pas d'intérêt écologique particulier : il s'agit d'un milieu ordinaire, non humide.

◆ Réseau hydrographique et milieux aquatiques

- ◆ L'aménagement du secteur du cimetière ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le réseau hydrographique et sur la ressource en eau. La procédure n'a pas d'impact sur les besoins liés à l'eau potable ni à ceux liés à l'assainissement.

◆ Risques

- ◆ La commune de Confrançon est exposée à deux types de risques :
 - des risques d'inondations de plaine (biefs de Passolars-Corrian et de Montlessard-Cheval Queue) - des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses par canalisations de gaz Tous les secteurs soumis à ces deux risques sont inscrits en zone agricole Le secteur visé par la présente procédure n'est pas concerné par la présence de risques.

◆ Raisons pour lesquelles la révision a été retenue du point de vue de l'environnement

Comme indiqué ci-dessus, les modifications règlementaires proposées permettront un aménagement sécurisé des abords du cimetière et n'ont pas d'incidences particulières sur l'environnement. C'est la raison pour lesquelles elles ont été retenues.

4-4 Le bilan de la concertation

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 il avait été décidé :
- de prescrire la procédure de révision allégée du PLU

- de soumettre le projet à la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. A cet effet un dossier sur le projet, accompagné d'un registre ont été mis à la disposition du public en mairie. Le projet était consultable en ligne sur le site de la mairie. Une affiche de format A3 a été réalisée pour être affichée au cours de l'étude.

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2018 il a été pris acte du bilan de la concertation en constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque au cours de son étude.

4-5 L'examen conjoint

Le compte-rendu de l'examen conjoint qui s'est tenu le 10 juillet 2018 a donné lieu aux avis suivants :

DDT - Monsieur BROCARD indique que la révision du PLU implique sa « grenellisation » au titre de l'article 19 de la loi 2010-788 du 12/07/2018, ce qui devrait notamment se traduire par la suppression du pastillage sur le plan de zonage et une adaptation du règlement d'urbanisme. De même d'un point de vue formel il indique que le dossier doit comporter une pièce présentant le règlement de la zone UE dans son intégralité.

Par mail du 21/08/2018, monsieur BROCARD demande que le PV du 10 juillet 2018 retranscrive intégralement ses dires et il indique que l'avis de l'Etat ne peut être favorable – le dossier soumis pour avis ne comportant pas de règlement ou d'additif au règlement.

CA3B au titre du SCot - Pour monsieur KARM, pour une révision allégée portant sur un objet unique et une faible superficie ne remettant pas en cause l'équilibre général du PLU, la prise en compte de la loi GRENELLE lui semble excessive.

CA3B au titre de l'ADS - Monsieur Hyvernats rappelle l'objet de la procédure : il s'agit de réaliser une aire de stationnement pour le cimetière.

Conseil Général - Les observations portent essentiellement sur le fait que le dossier va pérenniser une implantation d'activité de part et d'autre d'une route départementale ce qui pourrait poser des problèmes de sécurité.

Il est convenu que l'article 3 devra être revu pour renforcer la question de sécurité quant à l'accès sur la RD avant approbation de la révision avec examen conjoint du PLU

Chambre d'Agriculture - Pas d'opposition de principe

PARTIE 5 : Observations du public

J'ai comptabilisé, à l'issue de l'enquête sur le registre d'enquête : aucune observation sur le registre, aucun mail, un courrier.

- courrier de monsieur GUILLERMIN de Méziat joint en annexe qui, en autre chose, s'insurge contre l'état du cimetière (photos l'appui) et ne voit pas l'intérêt immédiat d'une aire de stationnement aux abords du cimetière

Réponse de la mairie :

« Une grande partie de ce courrier concerne l'entretien courant du cimetière totalement hors sujet vis-à-vis de la procédure faisant l'objet de l'enquête, néanmoins

sur le point n°1 : suppression de la zone naturelle ... : la surface concernée par le projet de classement en zone UE représente 7580 m² dont 2900 m² actuellement occupés par le cimetière et 1900 m² occupés par la route départementale 92b soient 4800 m². La superficie retirée effectivement de la zone actuellement classée N naturelle est donc en réalité 2780 m². En ce qui concerne la zone 2AU citée, celle-ci n'est pas dans le périmètre de la procédure.

Sur le point 2 : la nécessité d'un parking adapté et surtout accessible à tous s'est avéré une évidence pour l'ensemble du conseil municipal. En effet il est actuellement impossible d'aménager une place de parking PMR le long de la départementale. L'aménagement de ce parking permettra également la sécurisation de l'accès au cimetière par la réalisation d'un cheminement piéton.

Sur le point 3 : il est à mon sens dans le devoir des élus de raisonner à long terme lorsque de telles procédures son engagées. Certes, il reste aujourd'hui de la place dans le cimetière de Confrançon, mais qu'en sera-t-il dans 5 ou 10 ans ?

Cette procédure a bien été engagée dans le cadre d'une opération globale de réaménagement du cimetière dans laquelle d'importants fonds publics vont être investis (réfection de certains murs, mise au normes d'accessibilité etc..) »

Commentaire du commissaire enquêteur : Je fais miennes les observations de madame la maire.

PARTIE 6 : Avis des services consultés et observations des personnes publiques associées

Un mail de monsieur BROCARD de la DDT du 21 août 2018 joint en annexe .

Monsieur BROCARD rappelle sa position lors de la réunion d'examen conjoint et demande que le PV du 10 juillet 2018 retranscrive intégralement ses dires.

Par ailleurs il indique que l'avis de l'Etat ne peut être favorable – le dossier soumis pour avis ne comportant pas de règlement ou d'additif au règlement.

Réponse de la mairie :

« La précision par la DDT au PV de la réunion a été ajoutée dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public et ce sur tous les supports de même que le règlement spécifique de la zone créée (pièce n°3 : règlement de la zone UE) »

Commentaire du commissaire enquêteur : l'entretien que j'ai eu avec madame PIRAD de la DDT confirme la position des services de l'Etat sur la nécessité de se mettre en conformité avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) « Grenellisation du PLU et suppression du pastillage ». La date butoir du 1 janvier 2017 aurait dû être respectée lors de la mise en œuvre de la procédure de révision même allégée.

Si cette position est recevable au plan purement formel, l'esprit de la loi serai-t-il d'imposer des contraintes réglementaires nouvelles et sur lesquelles les avis des PPA divergent ?

La révision porte ici sur un seul objet d'intérêt général et limité dans l'espace !

Avis de l'Autorité Environnementale du 2 juin 2018 « la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale »

Courrier Chambre d'agriculture du 9 juillet 2018 coté C5-b - avis favorable

Courrier de l'ARS du 26 juin 2018 – avis favorable avec réserve sur le raccordement au réseau collectif

Réponse de la mairie :

« En ce qui concerne cet avis aucun obstacle ne s'oppose un éventuel raccordement l'assainissement collectif, celui-ci étant disponible sur la parcelle ZI354 qui est contiguë et en contre-bas de la parcelle objet de la procédure. Cependant, il n'y a aucun équipement de prévu à raccorder. »

Commentaire du commissaire enquêteur : Je fais miennes les observations de madame la maire.

Mail du département : il est rappelé de solliciter le département pour tout aménagement en interface avec le réseau routier

Courrier de l'INAO du 7 septembre 2018 – pas d'opposition au projet

Courrier Direction régionaux des affaires culturelles du 5 juillet 2018 – pas d'observations

Courrier EPF (Etablissement public foncier) de l'Ain - pas d'observations

PARTIE 7 : Procédure de clôture de l'enquête, PV de synthèse et mémoire en réponse

Clôture du registre:

A la fin de l'enquête, le 16 octobre 2018 à 17h30, j'ai clos le registre d'enquête.

PV de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public et mémoire en réponse de monsieur le maire de CONFRANCON :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 et à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai, après clôture de l'enquête, établi un procès-verbal de synthèse récapitulant les observations écrites et les courriers reçus, annexés aux registres d'enquête.

Je l'ai transmis par mail à la mairie de la commune de CONFRANCON le vendredi 19 octobre 2018. Un mémoire en réponse en date du 25 octobre 2018 et relatif à ce PV m'a été envoyé par mail ce même jour. le PV et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

Dont acte comprenant 10 pages numérotées de 1 à 10

Rédigé à PERONNAS le 16 novembre 2018

Le commissaire enquêteur
PICHON Alain



PJ : séparés du Rapport d'enquête

Les conclusions et avis motivé du projet comprenant 4 pages numérotées